



DÉCISION n° 2023/08 1300.



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.156

Objet : Samuel Vincent – service de prévention spécialisée

Autorisation d'occupation du domaine public communal le parvis des arènes du 11 au 21 août 2023 dans le cadre de la fête votive de Vauvert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2020/07/047 en date du 5 juillet 2020, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le service de prévention spécialisée de l'association Samuel Vincent à occuper le domaine public communal pendant la fête votive de Vauvert afin d'y organiser une action de prévention ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec le service de prévention spécialisée de l'association Samuel Vincent, représentée par Madame Elsa Louglayal, cheffe de service, pour l'utilisation du parvis des arènes du 11 au 21 août 2023 dans le cadre de la fête votive.

Article 2 : Cette utilisation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 août 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué aux festivités,



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier